

## Centre Communal d'Action Sociale

# Aide aux transports pour les étudiants (PASS Métropole permanent étudiant)

Au regard de l'importance de la mobilité pour les jeunes vitrollais et, en particulier, pour les étudiants, la Ville et le CCAS proposent une aide aux transports pour les étudiants vitrollais boursiers sur l'achat du : « **PASS Métropole permanent étudiant** ».

Cette aide à la mobilité destinée aux étudiants boursiers domiciliés à Vitrolles, se présente sous la forme :

- D'une participation de 120 € par an sur le PASS Métropole permanent étudiant (d'une valeur de 360€) pour chaque étudiant boursier sur critères sociaux en faisant la demande.

Le dépôt des dossiers peut se faire soit par courrier soit par dépôt direct au CCAS ou sous format numérique à l'adresse mail spécifique « [accueil.ccas@ville-vitrolles13.fr](mailto:accueil.ccas@ville-vitrolles13.fr) »

Les dossiers sont à déposer du **01/09/2026 au 01/12/2026**.

Le versement de l'aide sera effectué selon les délais nécessaires au traitement administratif de la demande.

---

## Demande aide aux transports aux étudiants vitrollais

NOM : Prénom  
Tel : Mail :

Demande l'octroi de l'aide aux transports de 120 € sur l'achat d'un PASS Métropole permanent étudiant.

Autorise le CCAS à utiliser et communiquer mes données personnelles afin de traiter ma demande d'aide et de m'informer des actions « jeunesse et étudiants » proposées par la Ville ou ses partenaires. \*

*Les informations personnelles que vous nous communiquez sont strictement confidentielles. Elles ne sont transmises à aucun tiers non autorisés ni à titre onéreux ni à titre gratuit.*

Ce coupon doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- ✓ d'un justificatif d'identité (copie carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour en cours de validité)
- ✓ Notification nominative complète d'attribution de bourse étudiante 2026-2027 précisant la résidence principale à Vitrolles
- ✓ Le justificatif nominatif d'achat du PASS Métropole permanent étudiant.
- ✓ Le RIB ou le RIP du demandeur.

Le dépôt des dossiers complets s'effectue :

- Par mail à l'adresse spécifique « [accueil.ccas@ville-vitrolles13.fr](mailto:accueil.ccas@ville-vitrolles13.fr) »
- par courrier : CCAS Avenue Vital ROUARD code cedex 13741 BP 1- 13127 VITROLLES
- par dépôt direct au CCAS - Place du parc - avenue Vital Rouard – 13127 VITROLLES

Signature :

\* Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) les personnes disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent, d'un droit d'opposition pour des motifs légitimes, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'établir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après leur mort et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.  
Elles peuvent exercer ces droits en s'adressant au délégué à la protection des données par courriel à : [rgpd@ville-vitrolles13.fr](mailto:rgpd@ville-vitrolles13.fr)